

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Il est encore temps de revenir au vote à l'urne, placé sous la surveillance de l'électeur, avec dépouillement le soir même !

20 octobre 2011 : 3 millions et demi d'agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière vont voter pour élire leurs représentants aux nouveaux comités techniques et ainsi établir la « représentativité » des organisations syndicales.

Plus d'un tiers de ces électeurs, agents de l'Education nationale voteront par la voie électronique.

Simplification ? Transparence ? Allègement du travail pour les rectorats ?

Qu'on en juge !

Simplification ?

Pour voter, l'électeur devra, à partir d'un identifiant qui lui sera remis, se connecter sur une adresse internet où il devra se faire reconnaître à partir de son NUMEN et de son département de naissance, puis il devra se connecter à sa boîte aux lettres professionnelle (plus de 60% des personnels ne l'ont jamais utilisée !) pour récupérer son mot de passe, puis se connecter sur le site de vote pour voter effectivement !

Transparence ?

L'identifiant personnel de l'électeur sera envoyé dans son établissement, école ou service. Les 2 « questions-défis » lui permettant de se faire reconnaître (NUMEN et département de naissance) sont des données administratives disponibles dans les écoles, établissements et services...

FO avait demandé l'envoi des identifiants par la voie postale aux adresses personnelles des électeurs, préservant ainsi le secret de l'accès au vote.

Moins de travail pour les personnels des rectorats ?

Des centaines d'heures de travail sont consacrées au ministère et dans les rectorats par les personnels administratifs par ailleurs confrontés aux suppressions de postes et fusions de service et à la surcharge de travail !

Fin mars, 25 000 électeurs de 5 académies vont « tester » les conditions du vote (25 000 sur 1 200 000 !). Dans ces 5 académies « volontaires », les personnels mesurent déjà la réalité de l'économie de travail annoncée : télé-conférences hebdomadaires, questions techniques sans réponses, découverte de problématiques (par exemple, les EVS n'ont pas de NUMEN...).

Alors que la CNIL devant le manque de sécurité à 100% du vote électronique, déconseille d'y recourir lors des élections politiques (délibération du 21 octobre 2010), le ministère de l'Education nationale prend le risque d'une part de faire baisser la participation au vote, d'autre part d'entacher de doutes l'ensemble des opérations électorales.

Il est encore temps de revenir au vote à l'urne, placé sous la surveillance de l'électeur, avec dépouillement le soir même !

Montreuil, le 15 mars 2011